

## **TxCell**

Réunion du conseil d'administration du 2 mai 2016

**Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur  
l'émission de bons de souscription d'actions au profit d'une  
catégorie de personnes avec suppression du droit préférentiel de  
souscription**

**AUDIT CONSEIL EXPERTISE**  
*Membre de PKF International*  
17, boulevard Augustin Cieussa  
13007 Marseille

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Aix-en-Provence - Bastia

**ERNST & YOUNG Audit**  
1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## **TxCeII**

Réunion du conseil d'administration du 2 mai 2016

### **Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions au profit d'une catégorie de personnes avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 31 mars 2016 sur l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de bons de souscription d'actions au profit d'une catégorie de personnes, autorisée par votre assemblée générale mixte du 21 avril 2016.

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération pour un nombre maximal de 500.000 bons de souscription d'actions. Faisant usage de cette délégation, votre conseil d'administration a décidé dans sa séance du 2 mai 2016 de procéder à une émission de 40.000 bons de souscription d'action au profit d'une catégorie de personnes, au prix de 0,28 euro avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux professeurs Zelig Eshhar, Chiara Bonini, et Bernard Malissen. Chaque BSA permet la souscription d'une action ordinaire de la société d'une valeur nominale de € 0,20, au prix de € 5,57.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels arrêtés par le conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale mixte du 21 avril 2016 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Marseille et Paris-La Défense, le 13 mai 2016

Les Commissaires aux Comptes

AUDIT CONSEIL EXPERTISE  
Membre de PKF International



Gdy Castinel

ERNST & YOUNG Audit



Cédric Garcia